



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 79962

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la pratique du patin à roulette, du *roller in line*, de la patinette et du *roller skate*. Considéré comme un piéton, le patineur est soumis aux dispositions des articles R. 217 à R 219.4 du code la route qui prévoit l'obligation de circuler sur le trottoir. Pourtant la vitesse et le nombre croissant de patineurs finissent par poser un problème. À ce jour, aucun texte de portée générale n'organise leur circulation. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il envisage pour améliorer la sécurité des piétons et des patineurs et si ces derniers pourront par exemple être autorisés à utiliser les pistes cyclables.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79962

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3745

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)